



À : Tous les membres

Date : Le 8 octobre 2021

Objet : Normes sanitaires et vaccination

—

Chers membres,

Au cours des dernières semaines, l'AQPM a eu des échanges avec plusieurs de ses partenaires eu égard à certains développements liés à la gestion de la pandémie dans notre industrie.

Le présent mémo a pour objet de vous rappeler l'importance du respect des normes sanitaires (notamment le port du masque) et de vous suggérer une approche pragmatique pour gérer les annonces faites par certains diffuseurs en lien avec l'utilisation de leurs locaux et l'exigence d'une vaccination.

A. La priorité demeure le respect des normes sanitaires : réduction du nombre de contacts, distanciation et port d'équipements de protection (comme le masque)

L'AQPM, à l'instar des autres associations de notre industrie, ne dispose pas de statistiques précises sur le taux de vaccination observé parmi les membres de vos équipes. On peut toutefois assumer qu'il n'est pas très différent du taux observé dans la population québécoise en général (soit environ 85 % des personnes éligibles à la vaccination).

Un taux de vaccination aussi élevé est une très bonne nouvelle et l'AQPM encourage toutes les personnes n'étant pas encore vaccinées à se faire vacciner rapidement. Il s'agit d'un excellent moyen de se protéger et de protéger les personnes que l'on côtoie.

Le vaccin n'est cependant pas une panacée. En effet, même s'il réduit significativement la capacité du virus de se reproduire dans le système d'un individu, les plus récentes études indiquent qu'il n'élimine pas tous les risques associés au SRAS-CoV-2.

C'est pour cette raison que les autorités continuent d'exiger, malgré la prévalence croissante des personnes vaccinées, le respect des normes sanitaires, notamment en ce qui a trait à la distanciation physique et au port du masque.

Or, les personnes vaccinées ont parfois l'impression que, parce qu'elles sont vaccinées (et donc moins à risque), il devient moins important de suivre les

normes sanitaires établies. Ce n'est pas le cas. Tant et aussi longtemps que la COVID-19 aura un taux de prévalence notable, pour avoir un environnement de travail véritablement sécuritaire, il faudra veiller au respect des normes sanitaires, et ce, même si on est vacciné.

L'AQPM vous incite fortement à faire un rappel à ce sujet à vos équipes, d'autant que certaines associations d'artistes ont récemment manifesté des inquiétudes à cet effet.

B. La vaccination et les exigences de certaines entreprises

Comme mentionné dans son [mémo du 3 septembre 2021](#), l'AQPM, tout en encourageant l'ensemble des personnes œuvrant dans notre industrie à se faire vacciner, considère, compte tenu des normes sanitaires déjà en place, que, généralement, les plateaux de production sont déjà des environnements de travail sécuritaires. Ainsi, dans la plupart des cas, la vaccination n'est pas a priori requise pour assurer la santé et la sécurité des équipes y œuvrant.

Il existe toutefois des exceptions à ce principe, notamment celle relative à l'équipe stable (dont les membres doivent être vaccinés dans certains cas) et celle relative à certains lieux de tournage (où la vaccination peut être une condition d'utilisation, tel qu'un hôpital).

Or, il y a quelques semaines, deux groupes d'entreprises (à savoir le groupe composé de Bell et de ses filiales et le groupe composé de Québecor et de ses filiales) ont annoncé qu'ils adoptaient (ou adopteraient) des politiques en vertu desquelles la vaccination serait exigée de toute personne souhaitant accéder à leurs locaux.

L'AQPM comprend que ces deux groupes d'entreprises agissent de la sorte afin de donner suite positivement à une invitation faite par le premier ministre canadien durant la dernière campagne électorale et qu'elles considèrent que leurs politiques respectives sont justifiées.

L'AQPM comprend également qu'à moins d'une annonce de dernière minute, les politiques annoncées s'appliqueront aux membres de vos équipes lorsque vous serez appelés à œuvrer dans les locaux de sociétés du groupe Bell ou de sociétés du groupe Québecor.

L'AQPM ignore toutefois comment (ou pendant combien de temps) ces politiques seront appliquées.

Cette situation, combinée au fait que d'autres endroits peuvent exiger une preuve de vaccination conformément aux plus récents décrets du Gouvernement (par exemple, un hôpital ou un restaurant), est susceptible d'affecter vos opérations, et ce, d'une façon parfois difficile à anticiper à moyen et long terme, selon l'évolution de la pandémie.

Vous pourriez tout à fait procéder à une analyse de chacune de vos productions afin d'établir dans quels cas la vaccination devrait être exigée (et de qui) et

dans quels cas cela n'est pas nécessaire. Cependant, comme certains d'entre vous l'ont indiqué à l'AQPM, un tel exercice peut être complexe et fastidieux.

Afin de faciliter votre cohabitation avec ces règles changeantes et évolutives, l'AQPM vous suggère plutôt d'utiliser [l'annexe ci-jointe](#), et ce, dans le cadre de vos rapports avec l'ensemble des membres de vos équipes (incluant les interprètes et les techniciens).

Selon l'AQPM, cette annexe vous permet d'atteindre simultanément quatre objectifs :

- a) Avoir une meilleure idée de la prévalence de la vaccination au sein de vos équipes afin d'être en mesure d'établir des plans de contingence en cas de besoin ;
- b) Informer les personnes concernées de la possibilité que la vaccination soit une condition à l'exécution de leurs services ;
- c) Rappeler aux personnes concernées qu'il existe des exemptions possibles à une éventuelle exigence de vaccination (telles que des raisons de santé) ; et
- d) Informer les personnes concernées des impacts possibles si elles ne sont pas en mesure d'exécuter leur prestation de services en raison de leur décision de ne pas se faire vacciner.

Il est important de noter qu'une fois complété, le questionnaire comprend des renseignements personnels dont la confidentialité doit être préservée. Il est donc important que lesdits renseignements ne soient partagés, au sein de vos entreprises, qu'aux personnes ayant strictement besoin de les connaître (ce qui, compte tenu de la nature des renseignements en question, devrait normalement être un groupe très restreint de personnes) et ne soient partagés à des tiers qu'avec le consentement de la personne visée.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

[aqpm.ca](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for AQPM features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a multi-colored circular graphic behind it, consisting of segments in red, orange, yellow, green, and blue.